

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Barings Emerging Markets Debt Blended Total Return Fund

Identifiant d'entité juridique: 5493006S4O01V3LR8846

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment investit dans la dette souveraine et d'entreprise des marchés émergents. L'équipe d'investissement utilise des approches distinctes dans le cadre de la gestion active des caractéristiques promues par le Compartiment.

En ce qui concerne les positions sur la dette souveraine, le Compartiment encourage les pratiques positives ou les améliorations en matière d'État de droit, de transparence budgétaire, d'efficacité des politiques, de développement social durable et de gestion du climat. Pour ce faire, le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des émetteurs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration, tel que représenté par un score ESG interne agrégé pour la situation actuelle et les perspectives. Ces scores ESG totaux

Barings - Usage interne uniquement

constituent la représentation la plus précise des caractéristiques environnementales et sociales de cette classe d'actifs souverains, car les performances des gouvernements en matière de politique environnementale et sociale sont liées à la gouvernance, et le score agrégé reflète donc de manière appropriée des caractéristiques de durabilité. Les facteurs pris en compte par la Société d'Investissement pour l'attribution d'une note sont fondés sur l'importance financière et englobent un certain nombre de caractéristiques E ou S, ainsi que la pertinence de l'élaboration des règles dans le contexte de la gouvernance.

En ce qui concerne les positions en dette d'entreprise, le Compartiment promeut une intensité des ressources, une empreinte environnementale, une satisfaction des employés et des impacts sociétaux des produits/services positifs ou en amélioration. Pour ce faire, le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des émetteurs qui affichent l'une de ces caractéristiques.

La Société d'Investissement calcule un score pour les caractéristiques E en examinant l'intensité des ressources et l'empreinte environnementale de l'émetteur. Les scores des caractéristiques S sont déterminés en examinant la satisfaction des employés d'un émetteur et les impacts sociétaux de ses produits/services. Le cadre de notation est décrit plus en détail ci-dessous.

Les scores E et S d'un émetteur sont déterminés par le cadre de notation propriétaire de la Société d'Investissement qui intègre un système de pondération en fonction des activités commerciales de l'émetteur. Au sein du cadre de notation, les émetteurs se voient attribuer pour chacune des composantes E, S et G des scores de 1 (excellent) à 5 (défavorable) pour la « Situation actuelle » et de 1 (amélioration), 2 (stable) ou 3 (détérioration) pour les « Perspectives ». Des scores ESG globaux sont calculés pour la « Situation actuelle » et les « Perspectives » à l'aide de moyennes pondérées. Ces deux scores déterminent si un émetteur est éligible à la classification « positif ou en amélioration ».

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment seront:

Le pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette de ce dernier investi dans des actifs qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration, tel que représenté par un score ESG interne agrégé pour la situation actuelle et les perspectives.

En ce qui concerne la dette souveraine, cette approche est à la fois quantitative et qualitative.

Approche quantitative:

La Société d'Investissement utilise et analyse une sélection exclusive et diversifiée d'indicateurs de la résilience et des performances institutionnelle, sociale et environnementale d'un pays, et évalue ceux qui indiquent les tendances futures. Pour ce faire, la Société d'Investissement:

- collecte différents indicateurs sélectionnés relatifs aux différentes dimensions ESG auprès de sources internationales fiables (ONU, Banque mondiale, institutions universitaires).
- sélectionne soigneusement les indicateurs.
- évalue les performances du pays par rapport à ses pairs et à lui-même au fil du temps.

Approche qualitative:

La Société d'Investissement évalue le cadre politique (c'est-à-dire la gestion du pays et la prévisibilité des politiques pour une performance financière durable) par les moyens suivants:

- Visite des pays pour faire le point sur les aspects importants de l'évolution politique, sociale et environnementale, ainsi que sur les facteurs macroéconomiques. Ces éléments sont souvent déterminants pour la solvabilité d'un pays.
- Mise à jour régulière de l'analyse des pays sur la base des dernières données publiées et des changements de politique dans le domaine ESG.
- Discussions au moins une fois par an sur l'évaluation ESG des pays, sur la base d'indicateurs et d'évaluations qualitatives. Ces décisions de notation sont basées sur des débats approfondis concernant les développements institutionnels, sociaux, environnementaux et en matière de gouvernance. La diversité des profils au sein de l'équipe et sa connaissance collective, personnelle et historique des systèmes politiques du monde entier offrent à la Société d'Investissement un point de vue unique.

En ce qui concerne la dette d'entreprise, les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques E et S promues par le Compartiment seront le pourcentage de la

Valeur d'Inventaire Nette de ce dernier investi dans des émetteurs qui présentent une intensité de ressources, une empreinte environnementale, une satisfaction des employés ou des impacts sociétaux des produits/services positifs ou en amélioration.

Les émetteurs seront classés en catégorie « positif » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle égal à 3 ou meilleur ; et en catégorie « en amélioration » si leur score pour la situation actuelle est moins bon que 3, mais égal à 4 ou meilleur, avec un score pour les perspectives en amélioration.

Les émetteurs sont évalués grâce au cadre de notation ESG propriétaire de la Société d'Investissement. Celui-ci est étayé par une analyse de durabilité interne basée sur des données ESG spécifiques à l'émetteur fournies par des tiers, le cas échéant, par la recherche indépendante de la Société d'Investissement et par le dialogue direct avec les équipes de direction de l'émetteur. L'évaluation prend en compte le profil ESG actuel de l'émetteur et ses perspectives d'évolution, en se concentrant sur les principales sources de risques et d'opportunités ESG pour chaque émetteur, en fonction de ses activités commerciales spécifiques. Par exemple, le tableau ci-dessous illustre la variation de l'importance des facteurs ESG entre deux secteurs et l'impact de cette importance sur le score total. Il convient toutefois de noter qu'un émetteur peut appartenir à plusieurs secteurs, ce qui peut entraîner l'utilisation de pondérations différentes afin de refléter plus précisément les facteurs E, S et G qui l'affectent.

Secteur	Environnemental	Social	Gouvernance
Énergie	55 %	15 %	30 %
Santé	17 %	50 %	33 %

Lors de l'évaluation de l'intensité des ressources et de l'empreinte environnementale d'un émetteur, la Société d'Investissement prend en compte des indicateurs spécifiques au secteur, notamment les émissions de carbone, l'intensité des émissions de carbone, l'exposition aux industries à forte intensité de carbone ainsi que l'utilisation de l'eau et des sols et la gestion des déchets. L'évaluation de la satisfaction des employés et des impacts sociétaux des produits ou services de l'émetteur tient compte d'indicateurs spécifiques au secteur, qui impliquent la prise en compte des relations avec le personnel, de la rémunération du personnel, des aspects liés à la santé et à la sécurité et de la diversité organisationnelle.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui, Le processus d'intégration ESG de Barings est conçu pour garantir que la Société d'Investissement évalue les facteurs de risque de durabilité importants vis-à-vis du risque de crédit global d'un investissement. Sous réserve de la disponibilité des données et de leur importance, les indicateurs des principales incidences négatives sur la durabilité considérés comme obligatoires car ils concernent des « investissements dans des entreprises » (conformément à l'Annexe 1, tableau 1 des Normes techniques de réglementation), ainsi que les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité « Indicateur environnemental 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable », « Indicateur environnemental 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité », « Indicateur de gouvernance 31220. Nombre de pays connaissant des violations de normes sociales pris en compte dans la stratégie d'investissement » et « Indicateur de gouvernance 31260. Pourcentage de pays connaissant des violations de normes sociales pris en compte dans la stratégie d'investissement » sont pris en compte dans le cadre de l'examen de diligence raisonnable préalable à l'investissement. L'importance des indicateurs varie en fonction des activités de l'émetteur évalué. La prise en compte des indicateurs pertinents est intégrée dans les recommandations du comité d'investissement et les scores ESG de la Société d'Investissement. De plus amples informations sur la prise en compte des principales incidences négatives figurent dans le modèle de rapport périodique qui sera annexé aux rapports annuels du Compartiment.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans des circonstances normales, le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans un portefeuille diversifié géré activement et composé d'instruments à revenu fixe liés économiquement aux pays émergents, y compris des instruments à revenu fixe émis par des sociétés émettrices liées économiquement aux pays émergents. Les instruments à revenu fixe dans lesquels investit le Compartiment seront principalement cotés ou négociés sur des marchés reconnus et peuvent inclure des obligations, des notes, des obligations du Trésor américain et des pays du G10, des émissions souveraines, des obligations sécurisées, des billets de trésorerie et d'autres titres à taux fixe ou variable, et sont soit garantis, soit non garantis, et soit de premier rang, soit subordonnés. La dette garantie signifie qu'un collatéral a été mis en gage pour se prémunir contre toute défaillance, tandis que les investisseurs dans des instruments de dette de premier rang ont légalement le droit d'être remboursés avant les investisseurs dans des instruments subordonnés (c'est-à-dire qui ne sont pas de premier rang) émis par la même société. L'exposition à ces émetteurs peut être réalisée par le biais d'investissements directs ou entièrement par l'utilisation d'IFD. Le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des prêts hypothécaires, des titres adossés à des actifs et des titres de participation à des prêts sans effet de levier incluant, sans s'y limiter, des participations à des prêts de financement des transactions. Le Compartiment peut réaliser des transactions sur IFD, principalement à des fins d'investissement et/ou de couverture, conformément aux limites établies par la Banque centrale. Les instruments dérivés utilisés par le Compartiment sont détaillés dans la section

intitulée « Utilisation d'instruments dérivés ». Ces produits dérivés fourniront une exposition aux classes d'actifs détaillées dans la politique d'investissement du Compartiment. Ces transactions peuvent avoir un effet de levier sur le Compartiment et peuvent donner lieu à des positions spéculatives. Cela peut entraîner un niveau de volatilité et de risque plus élevé. Les investissements du Compartiment peuvent être libellés en USD et dans d'autres devises.

Un titre est économiquement lié à un pays émergent si l'émetteur ou le garant du titre a son siège social ou des sociétés d'exploitation domicilié(es) dans le pays émergent ou si la devise de règlement du titre est une devise du pays émergent.

La Société d'Investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour identifier les pays qu'elle considère comme des marchés émergents. Le Compartiment met l'accent sur les pays dont le produit national brut par habitant est relativement faible et qui présentent un potentiel de croissance économique rapide. La Société d'Investissement déterminera la composition par pays et par devise du Compartiment en fonction de son évaluation des taux d'intérêt relatifs, des taux d'inflation, des taux de change, des politiques monétaires et budgétaires, des balances commerciales et des comptes courants, des développements juridiques et politiques, et de tout autre facteur spécifique qu'elle jugera pertinent. Le Compartiment concentrera probablement ses investissements en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine et dans les pays en développement d'Europe. Le Compartiment peut investir dans des instruments dont le rendement est basé sur celui d'un titre d'un marché émergent ou d'une devise d'un pays émergent, tel qu'un instrument dérivé, plutôt que d'investir directement dans des titres ou des devises de marchés émergents. La Société d'Investissement sélectionnera des investissements individuels sur la base d'une analyse de la valeur des investissements concernés par rapport à d'autres investissements similaires au sein des secteurs et des régions identifiés.

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration, tel que représenté par un score ESG interne moyen pour la situation actuelle et les perspectives.

Ces scores ESG totaux constituent la représentation agrégée des caractéristiques environnementales et sociales de cette classe d'actifs souverains, car les performances des gouvernements en matière de politique environnementale et sociale sont liées à la gouvernance, et le score agrégé reflète donc de manière appropriée des caractéristiques de durabilité. Les facteurs pris en compte par la Société d'Investissement pour l'attribution d'une note sont fondés sur l'importance financière et englobent un certain nombre de caractéristiques E ou S, ainsi que la pertinence de l'élaboration des règles dans le contexte de la gouvernance.

La recherche interne de la Société d'Investissement, étayée par les données ESG de tiers relatives aux émetteurs, lorsque la collecte de données le permet, est utilisée pour sélectionner des pays dont les caractéristiques ESG sont positives ou s'améliorent, dans le cadre d'une approche en trois étapes qui évalue la capacité et la disposition d'un gouvernement à soutenir sa population, la résistance du pays face aux chocs, ainsi que son aptitude à croître durablement, sur la base d'un ensemble standard d'indicateurs et d'une analyse qualitative. Pour chaque actif, la Société d'Investissement passe en revue les scores des indicateurs, afin de définir la durabilité du pays dans le temps et prend en considération les chocs pertinents susceptibles d'avoir altéré cet score. Ces indicateurs ainsi que l'expertise de la Société d'Investissement en matière de recherche sur les pays sont mis à profit dans le cadre du diagnostic, afin d'évaluer la durabilité actuelle du pays, mais également les tendances potentielles à prendre en compte du point de vue de l'ESG. La fréquence d'actualisation des recherches sur chaque pays dépend de l'importance de sa pondération dans le portefeuille et dans l'indice de référence. Toutefois, les scores ESG de tous les pays couverts sont revus au moins une fois par an par le Comité ESG de l'équipe d'investissements en titres souverains.

Les émetteurs privés qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration sont sélectionnés grâce à la méthode de notation ESG exclusive de la Société d'Investissement, qui est étayée par l'utilisation de données ESG de tiers spécifiques à l'émetteur lorsque la couverture le permet. Dans le cadre de l'évaluation d'un investissement, la Société d'Investissement utilisera son accès à la direction et aux sponsors financiers en plus des informations publiées par les émetteurs et par l'accès à des fournisseurs de recherche ESG tiers lorsque la couverture le permet. Ces informations et ces interactions permettent d'exercer une diligence raisonnable sur le profil de risque ESG d'un émetteur. Pour chaque actif, la Société d'Investissement analyse le profil ESG d'un émetteur au fil du temps et prend en considération les chocs pertinents susceptibles d'avoir altéré la notation. Les thèmes pris en compte comprennent les aspects environnementaux (intensité des ressources, empreinte environnementale), sociaux (impacts sociétaux des produits et services, satisfaction des employés) et de gouvernance (propriété de l'émetteur, structure du conseil d'administration et de la direction, conformité juridique et fiscale, qualité des rapports et des audits, fidélisation des employés et relations avec eux, rémunération du personnel, efficacité des conseils d'administration, crédibilité des dispositifs d'audit et responsabilité de la direction, entre autres) afin d'évaluer les émetteurs dont les normes ESG sont positives ou en amélioration.

La Société d'Investissement procède à l'évaluation ESG des émetteurs qu'elle détient ou qu'elle surveille. Les scores ESG sont compilés sur la base de l'évaluation d'un analyste et présentés dans des mémos de souscription d'investissement. Les émetteurs se voient attribuer un score de performance ESG pour la situation actuelle et un score de performance ESG pour les perspectives dans les catégories environnementales, sociales et de gouvernance. Le score de performance ESG pour la situation actuelle évalue le profil de durabilité actuel de l'émetteur au regard de l'univers d'investissement. Les scores sur les perspectives ESG analysent la dynamique de l'émetteur sur les sujets ESG par rapport à l'évolution anticipée de ces sujets ESG sur le marché. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « positive » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle plus élevé. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « en amélioration » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG moyen pour la situation actuelle et d'un score de perspective en amélioration. La Société d'Investissement adopte une politique de gestion active des thématiques ESG et privilégie une approche centrée sur le dialogue pour chercher à améliorer concrètement l'attitude et la transparence des émetteurs. L'activité d'engagement peut se concentrer sur les principaux domaines de risque de crédit ESG.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le Compartiment a mis en place dans sa politique d'investissement une disposition contraignante selon laquelle au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette seront investis dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques E et/ou S positives ou en amélioration, tel que représenté par un score ESG interne agrégé pour la situation actuelle et les perspectives. La Société d'Investissement procède à l'évaluation ESG des émetteurs qu'elle détient ou qu'elle surveille. Les scores ESG exclusifs sont compilés sur la base de l'évaluation d'un analyste et examinés par les comités d'investissement, le cas échéant. Lors de l'examen des caractéristiques E en vue de déterminer un score, la Société d'Investissement utilise un cadre de notation de l'intensité des ressources et de l'empreinte environnementale des émetteurs. Lors de l'examen des caractéristiques S en vue de déterminer un score, la Société d'Investissement utilise un cadre de notation de la satisfaction des employés et des impacts sociétaux des produits/services de l'émetteur. Les émetteurs se voient attribuer un score de performance ESG pour la situation actuelle et un score de performance ESG pour les perspectives. Les scores ESG sont réévalués au fur et à mesure des évolutions ESG significatives, mis à jour en fonction des cycles de reporting des émetteurs et actualisés/vérifiés au moins une fois par an.

Les scores de performance ESG de 1 à 5 pour la situation actuelle sont agrégés sur la base des pondérations sectorielles pour donner un score ESG global de 1 à 5 pour la situation actuelle. Les émetteurs seront classés en catégorie « positive » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle de trois ou meilleur sur l'échelle de notation. Les émetteurs seront classés en catégorie « en amélioration » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle moins bon que trois, mais égal à quatre ou meilleur, avec un score pour les perspectives en amélioration.

Le Compartiment n'investira pas dans:

- les émetteurs impliqués dans les armes controversées, conformément à la politique d'exclusion de Barings (disponible dans la section « Exclusions » de la Politique de Durabilité et ESG mondiale de Barings consultable à l'adresse suivante: <https://www.barings.com/globalassets/2-assets/esg/sustainability/documents-and-reports/barings-global-sustainability-policy.pdf>)
- les émetteurs ayant un Score de gouvernance pour la situation actuelle de 5

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire son périmètre d'investissement d'un certain taux minimum avant l'application de la stratégie d'investissement. En revanche, il investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des émetteurs dont les caractéristiques E et/ou S sont positives ou en amélioration, tel que représenté par un score ESG interne moyen pour la situation actuelle et les perspectives.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Le Compartiment investit principalement dans la dette souveraine et d'entreprise. À ce titre, l'équipe d'analystes des titres souverains de la Société d'Investissement évalue la gouvernance des entités souveraines en examinant les indicateurs de gouvernance de chaque pays, notamment l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique, la qualité des réglementations, le contrôle de la corruption, entre autres facteurs, ainsi que la façon dont ils se comparent à leurs pairs. Il s'agit d'une partie intégrante du processus de souscription

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du

personnel et le respect des obligations fiscales.

souveraine de la Société d'Investissement et d'un facteur déterminant dans la manière dont cette dernière évalue et/ou investit dans un pays. Les émetteurs qui reçoivent une note de 5 (défavorable) dans le cadre du score de performance ESG de Barings pour la situation actuelle dans le domaine de la gouvernance se verront formellement exclus de l'univers d'investissement. La Société d'Investissement assure un suivi et un contrôle des évolutions politiques et des améliorations en matière de transparence et peut adapter ses mesures d'engagement si nécessaire.

En ce qui concerne les émetteurs privés, la Société d'Investissement procède à une vérification initiale et continue de la structure de gouvernance des émetteurs. La Société d'Investissement évalue si la structure de gouvernance est en adéquation avec la structure de propriété de l'émetteur et analyse les principaux facteurs de risque de gouvernance au cas par cas. Les risques de gouvernance évalués dans le cadre du score de performance ESG pour la situation actuelle de Barings dans le domaine de la gouvernance peuvent porter sur la propriété de l'émetteur, les structures du conseil d'administration et de la direction, la conformité juridique et fiscale, la qualité des rapports et des audits, la fidélisation des employés et les relations avec eux, ainsi que la rémunération du personnel. Les émetteurs qui reçoivent une note de 5 (défavorable) dans le cadre du score de performance ESG de Barings pour la situation actuelle dans le domaine de la gouvernance se verront formellement exclus de l'univers d'investissement. La Société d'Investissement assure un suivi et un contrôle des controverses en matière de gouvernance et peut prendre des mesures d'engagement lorsqu'elles se produisent. Un émetteur dont le score de gouvernance est faible (mais acceptable) fera également l'objet d'un suivi des engagements pris en vue d'une amélioration au fil du temps, dans le cadre du processus de notation ESG interne. Lorsque la Société d'Investissement détermine qu'une participation dans le portefeuille du Compartiment ne respecte pas les seuils de bonne gouvernance, elle s'engage auprès de l'émetteur concerné pour tenter de le mettre en conformité. Si l'engagement auprès de l'émetteur concerné n'est pas jugé approprié ou si l'engagement s'avère par la suite infructueux, la Société d'Investissement examinera sa position.



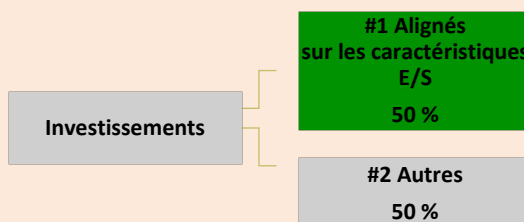
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration. La catégorie « Autres » comprendra les actifs (y compris les liquidités, les quasi-liquidités, les instruments de couverture et les autres actifs) qui ne disposent pas d'un score de performance ESG pour la situation actuelle, qui ne correspondent pas aux caractéristiques E et/ou S du Compartiment et/ou qui ne sont pas assortis de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Sans objet.

économie verte
par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Comme le montre le graphique ci-dessous, 0 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui:



Dans le gaz
fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

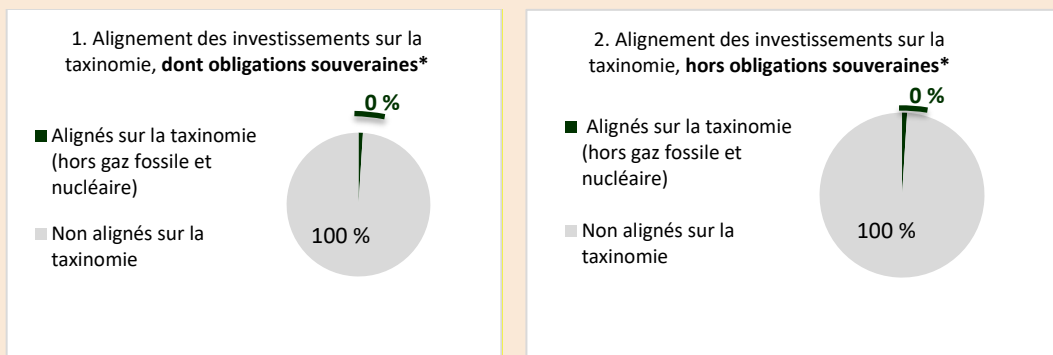
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans les règlements délégués (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La catégorie « #2 Autres » comprend deux principaux types de participations: 1) Les émetteurs qui ont été approuvés par la Société d'Investissement, mais qui présentent soit une situation ESG initiale faible avec un potentiel d'amélioration de la performance ESG, soit des scores ESG faibles, mais pour lesquels le profil de crédit fondamental indique que l'investissement offre un couple risque/rendement solide pour le Compartiment. 2) Les liquidités, quasi-liquidités et instruments dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité et de couverture lorsque le score ESG interne ne peut être déterminé. Ces types de positions ne seront pas classés comme « positifs » ou « en amélioration ».



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site web:

Veillez consulter la page produit du Compartiment à l'adresse suivante:

www.barings.com